



Communiqué du 23/02/2022

Reporters d'Envoyé Spécial agressés: le propriétaire terrien condamné, une victoire pour la profession

Le tribunal de police de Tarascon a condamné en première instance lundi 21 février Didier Cornille, patron influent du secteur agricole, poursuivi pour l'agression de journalistes de France 2 (Envoyé Spécial) qui enquêtaient sur ses pratiques, à 1 000 € d'amende.

Thomas et Laura, les deux journalistes devront être indemnisés par leur agresseur à hauteur respectivement de 1 000€ et 700€ ainsi qu'un euro en plus pour leur préjudice moral.

Le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes avaient apporté leur soutien à leurs consoeur et confrère en se portant partie civile au procès, le 17 décembre dernier. Ils avaient dénoncé la banalisation de toutes les formes de violence envers les journalistes. Le tribunal a condamné l'agresseur à leur verser respectivement 400€ ainsi qu'un euro supplémentaire pour leur préjudice moral.

Rappel des faits : Le 10 septembre 2020, dans la matinée, trois journalistes tournent un reportage sur les conditions de travail et de logement des salariés agricoles étrangers dans les Bouches du Rhône. Ils vont tourner des images devant le Mas de la Trésorière, un des lieux d'hébergement collectif appartenant à Didier Cornille, et loués à la société d'interim espagnole Terra Fecundis.

Peu de temps après, M. Cornille sort et fonce en voiture sur les journalistes, s'arrêtant à quelques centimètres des genoux de l'un d'entre eux. Il descend ensuite de son véhicule et se jette sur le cameraman en essayant de le frapper et de casser son matériel vidéo. Les insultes fusent et il pousse violemment une autre journaliste qui essayait de s'interposer.

Deux des trois journalistes de France 2 porteront plainte. La troisième, journaliste pigiste, travaillait comme fixeuse (guide-enquêtrice) et en situation de précarité, n'a pas fait ce choix, mais elle est aussi une victime.

Propriétaire de 3000 hectares entre le Gard et les Bouches du Rhône, Didier Cornille est à la tête de 20 entreprises agro-alimentaires et immobilières, plus important saladiculteur

d'Europe, il est le principal client de l'entreprise d'intérim espagnole Terra Fecundis et fournisseur numéro 1 de logements pour ses intérimaires. Terra Fecundis a été lourdement condamnée en juillet dans une procédure distincte pour travail dissimulé et marchandage de main d'œuvre commis en bande organisée.

« Je suis globalement content, d'autant que le tribunal est allé plus loin que les réquisitions du parquet », a réagi Thomas à l'issue du jugement. « Cela montre bien que le motif coups et blessures volontaires a été pris en compte ». Cette décision de justice « montre que l'on ne peut pas taper sur des journalistes impunément », ajoute le reporter.

Pour la profession, cette décision judiciaire est une victoire sur tous ceux qui voudraient empêcher les journalistes de faire leur métier, d'enquêter sur le terrain, de croiser leurs sources et de jouer pleinement leur rôle de contre-pouvoir démocratique.

Mais il faut aller plus loin. Car les peines encourues pour ces violences restent trop peu dissuasives. Didier Cornille risquait seulement une faible amende dans cette affaire. Selon l'article 5-624-1 du code pénal, hors les cas de circonstances aggravantes, les violences volontaires n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Or, en France, si l'on croise tous les relevés effectués par les syndicats et ONG, on arrive à **une centaine de faits d'agressions depuis trois ans** et singulièrement depuis la séquence Loi Travail, les Gilets jaunes et les manifestations anti-passe sanitaire. En résumé, le journaliste est de plus en plus une cible tant pour la police que pour les manifestants ou simples particuliers.

S'en prendre à des journalistes c'est s'opposer à la capacité des citoyens à accéder à une information éclairée. Cette violence contre les reporters est désormais partout (réseaux sociaux, meetings politiques, manifestations de rue) et elle s'accroît. **Le code pénal doit considérer que s'attaquer à un journaliste relève du délit** et non de la simple contravention.

Dans une démocratie digne de ce nom la liberté d'informer comme toutes les libertés civiques est à la base du progrès. Les violences répétées envers les journalistes qui font leur métier sont autant inadmissibles que condamnables.

Contacts :

CFDT-Journalistes : journalistes@f3c.cfdt.fr et 06 08 57 70 60

SNJ-CGT : contact@snjcgt.fr et 06 08 48 67 94